

**AMENAGEMENT D'UN PARKING,
EN COUVERTURE DU JARRET,
AVENUE POMPIDOU / ROTONDE DU MAIL**

COMMUNE DE PLAN DE CUQUES

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D 'OUVRAGE

ET

DE PARTICIPATION FINANCIERE

Entre

La commune de PLAN DE CUQUES, ci après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Jean-Pierre Bertrand, Maire de Plan de Cuques**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du

Et

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,
ci-après dénommée « **M.P.M** »,

représentée par **Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2013

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Ville de Plan de Cuques et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont engagé un projet visant à développer l'offre de stationnement sur ce secteur de la Commune.

• Rappel des principes d'intervention de MPM :

Afin, d'assurer la prise en compte des objectifs de la Ville et de M.P.M, visant d'une part à améliorer l'offre de stationnement et la sécurité des usagers, et

d'autre part de permettre le financement d'un projet de qualité, M.P.M et la Ville ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

L'application de ces règles est explicitée par la présente convention.

- **Coût global de l'opération**

Le montant global des travaux est évalué à 526 464,30 euros HT, soit 629 651,30 euros TTC.

Etant donné que l'opération consiste essentiellement à augmenter l'offre en stationnement, MPM s'engage à verser un fonds de concours permettant de financer les travaux à hauteur de 80 %, cette participation étant plafonnée à 500 000 euros TTC.

La Ville assure le financement de l'ensemble des autres frais, maîtrise d'œuvre, demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, coordination sécurité et protection de la santé entre autres.

- **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement du parking du Jarret, qui intéressent à la fois la Commune et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par la commune de Plan de Cuques.

La part de financement prise en charge par MPM sera mobilisée par voie de participation financière, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement du parking du Jarret à Plan de Cuques, a pour objet de confier à la Ville la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communautaire dans les conditions définies à l'article 3.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives de participation financière de MPM.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par MPM qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Ces dernières années, des aménagements fonctionnels et qualitatifs ont été réalisés, sous maîtrise d'ouvrage de MPM :

- sur la Rotonde du Mail en 2010 : création d'une esplanade paysagère et de gradins devant le parc du Bocage,
- et sur l'avenue Paul Sirvent en 2012: aménagement de la voie, avec création de piste cyclable et optimisation du stationnement.

Lors de l'aménagement de l'avenue Paul Sirvent, l'offre de stationnement a été améliorée, mais demeure insuffisante au regard des besoins des usagers des commerces et services du secteur.

C'est pourquoi, la Commune de Plan de Cuques a lancé une nouvelle opération d'aménagement, afin de doter ce quartier d'une aire de 70 places de stationnement, à aménager à l'entrée de l'avenue Pompidou, en partie en couverture du ruisseau du Jarret, et les cheminements piétons nécessaires à assurer la sécurité des usagers.

Elle comprend les travaux suivants :

- création d'un ouvrage cadre en couverture du Jarret
- aménagement de 70 places de stationnement
- réfection du revêtement de trottoirs
- assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales
- éclairage public, réseaux secs,
- mise en place de clôtures, mobilier urbain, barrières, potelets,
- signalisation
- plantations

Une concertation entre la Ville et MPM devra permettre de procéder à la mise au point définitive du projet avant le lancement des travaux.

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Ville y compris la coordination relative aux déplacements de réseaux gérés par des concessionnaires (EDF, France Télécom...).

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de l'aménagement du parking du Jarret à Plan de Cuques a été attribuée à une entreprise après mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée d'appel public.

■ ARTICLE 5 : DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DUE PAR MPM

Le calcul de la participation financière due-par MPM à la Ville, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

• Caractère

Cette participation financière, sous forme de fonds de concours, a un caractère forfaitaire, limitée à 80 % du montant des travaux et plafonnée à 500 000 euros TTC.

- **Nature des travaux concernés :**

- Aménagement des voies, chaussées, trottoirs, revêtements...
- Ouvrage cadre et enrochements en couverture du Jarret
- Mobilier urbain (corbeilles, barrières, potelets)
- Signalisation verticale
- Signalisation horizontale
- Travaux d'assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales
- Adduction eau potable
- Réseaux d'éclairage public
- Travaux d'espaces verts et d'installation d'arrosage intégré

- **Décompte forfaitaire des travaux**

Le montant global des travaux est évalué à 526 464,30 euros HT, soit 629 651,30 euros TTC

La participation financière forfaitaire—à verser par M.P.M. à la commune de Plan de Cuques s'élève à 500 000 euros TTC maximum et limitée à 80 % du montant des travaux.

■ **ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX**

La Ville, maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant MPM qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ **ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES**

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à MPM des ouvrages qui la concernent.

MPM en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

- Les voies, chaussées, trottoirs, revêtements
- Le mobilier urbain (corbeilles, barrières, potelets...)
- La signalisation verticale et horizontale
- Le réseau d'adduction d'eau potable.

■ **ARTICLE 8 - REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DUE PAR MPM**

8.1 Echancier des versements de MPM

MPM est redevable envers la Ville des sommes TTC.

Les versements relatifs à la participation à l'opération s'effectueront sur appel de fonds de la Ville, aux étapes suivantes :

- 50% à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux
- solde au Décompte Général Définitif.

Les sommes seront versées au crédit du compte ouvert auprès de la Banque de France N° 3001 00512 C1370000000 - 55

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2
- la Commune de Plan de Cuques
Hôtel de Ville
28, avenue Frédéric Chevallon
BP 46
13712 PLAN DE CUQUES Cedex

Pour la Commune de Plan de Cuques

Le Maire

Jean-Pierre BERTRAND

Pour la Communauté urbaine Marseille

Provence Métropole

Le Président

Eugène CASELLI